



REGLEMENT du Trail Contre le Temps Perdu - ILLIERS-COMBRAY – Quatrième édition - 2017



Art. 1 - ORGANISATION

Le Trail contre le Temps perdu est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors-stade de la FFA, organisée par un groupe de coureurs locaux et le Comité des fêtes d'Illiers-Combray.

Art. 2 - EPREUVES ET PARTICIPATION

➤ **COURSES enfants à partir de 16h30 (2 € + 3 € sur place / 3 € + 3 € sur place pour le 3 000 m)**

Un parcours de **950 m** pour les enfants nés entre 2009 et 2011, de **1 500 m** pour les enfants nés entre 2007 et 2008, et de **3 000 m** pour les enfants nés entre 2003 et 2006.

➤ **COURSE avec joëlette à 17h45** sur le circuit nocturne de 8,5 km

➤ **COURSE Islérienne 8,5 km, à partir des cadets (11 € + 4 € sur place)**

➤ **COURSE TCTP, 17 km, à partir des juniors (13 € + 4 € sur place)**

Le Trail contre le Temps perdu propose **deux circuits en nocturne (8,5 km et 17 km)**.

La course est chronométrée. Le parcours emprunte routes, chemins et sentiers et est balisé.

L'épreuve est ouverte à toutes personnes licenciées ou non.

Le départ des courses sera donné le samedi 25 novembre 2017 à 18h00 pour le 8,5 km et à 18h20 pour le 17 km.

Une lampe frontale est obligatoire.

Le temps limite pour ce trail est de 2 h15.

Art. 3- RAVITAILLEMENT

L'épreuve se court en auto-suffisance.

Un ravitaillement sera proposé à mi-parcours pour le 17 km.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur le parcours des 8,5 km et 17 km.

Art. 4 – ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile.

Chaque concurrent doit être en possession d'une **assurance individuelle accident**.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres engagés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Art. 5 - SECURITE

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des organisateurs et à une attention particulière aux joëlettes.

Des bénévoles signaleurs sont présents sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, d'événement climatique ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Dans ce dernier cas, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'abandon, les concurrents s'engagent à prévenir l'organisation.

En cas d'accident de la circulation ou de santé durant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droits, contre l'organisateur ou l'organisation, personne physique ou morale.

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants acceptent le règlement et le portent à la connaissance des accompagnateurs assurant leur assistance.

Tout coureur s'engage à ne pas vendre ou céder son dossard à un tiers.

Art. 6 – COURSES ENFANTS

Il est demandé aux parents de suivre le parcours de l'enfant pour sa sécurité et de prévoir le nécessaire de rechange.

Art. 7 - CERTIFICATS MEDICAUX

- **Pour tous** : Il est obligatoire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- **Pour les licenciés** de la FFA, de l'UFOLEP et de la FFTRI, joindre la photocopie de la licence 2017-2018

- Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception des documents demandés.

Art. 8 - INSCRIPTIONS

Le montant de l'inscription est fixé à 11 € et 13 € (à 15 € et 17 € pour une inscription sur place, le jour de la course). Pour les épreuves enfants, il est fixé à 2 € et 3 € (à 5 € et 6 € sur place).

Les inscriptions se font en ligne (www.protiming.fr) ou sur bulletin manuel disponible sur le site du trail, accompagnées du paiement par chèque libellé au Comité des fêtes d'Illiers-Combray et des documents nécessaires.

L'inscription sur place peut également se faire en espèces ou par chèque.

La date limite d'envoi des inscriptions par courrier est fixée au 21 novembre 2017.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art. 9 - REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le samedi 25 novembre à partir de 15 h, dans la salle polyvalente Georges Billebault, 4 avenue Foch.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine ou sur le ventre par 4 épingles non fournies et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Art. 10 - ENVIRONNEMENT

Le coureur s'engage à emprunter le parcours balisé et à respecter l'environnement. Les domaines privés ne seront accessibles que pour l'épreuve.

Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, d'arrivée et de ravitaillement.

Art. 11 - DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs et leurs partenaires officiels à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 juin 1972, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant.

Art. 12 – RECOMPENSES : présence des coureurs indispensable

- Lot à tous les engagés

- Aux 3 premiers masculins et féminins au scratch

- Aux premiers de chaque catégorie sans cumul des récompenses

Art. 13 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription au Trail implique la connaissance et le respect du présent règlement